



**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE TRAUBACH-LE-BAS  
- SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022-**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 20 septembre 2022, s'est réuni le 26 septembre 2022 à 20 heures sous la présidence de M. Francis ROBISCHUNG.

Membres présents			
Nom et Prénom	Qualité	Présent	Absent
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 <sup>er</sup> adjoint	X	
FREYBURGER Olivier	2 <sup>ème</sup> adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 <sup>ème</sup> adjointe	X	
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal		X Excusé
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

**Mme MEDER Aline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée par Mme WANNER Stéphanie, secrétaire de mairie.**

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

**Il constate que le quorum est atteint (10/11) et ouvre la séance à 20H05.**

**Il demande à rajouter un point à l'ordre du jour : « Approbation du rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Traubach et Environs ». Le Conseil Municipal accepte de délibérer ce point au cours de la séance.**

## ORDRE DE JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
2. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Sud Alsace Largue
  3. Convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte
  4. Convention de mandat à titre gratuit dans la perspective de groupements de commandes
5. Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État - Changement d'opérateur de télétransmission des actes
  6. Economies d'énergies
    - 7.1. Eclairage public
    - 7.2. Bâtiments publics
  7. Référent incendie et secours
8. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
9. Approbation du rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Traubach et Environs (Point rajouté)
  10. Divers

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022

Le procès-verbal du 23 juin 2022 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par voie électronique. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

## 2. REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

*DCM-26-09-2022-001*

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 44 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les versements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant total de la taxe perçue en année N-1. Ce versement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque commune et la Communauté de communes et annexée à la présente.

Il est proposé que ces dispositions soient applicables pour les années 2022 et 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE le principe de versement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;**
- **PRECISE que ces dispositions s'appliquent pour les années 2022 et 2023 ;**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, telle qu'annexée, et les éventuels avenants fixant les modalités de**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

- reversement avec la communauté de communes Sud Alsace Largue, cette dernière ayant pris une délibération de manière concordante ;**
- **AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
  - *Délibération rendue exécutoire le 29 septembre 2022. Compte tenu de son affichage à la mairie le 29 septembre 2022 et de sa réception à la préfecture le 29 septembre 2022.*

### **3. CONVENTION CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET À LA CARTE**

*DCM-26-09-2022-002*

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;

Considérant, d'une part, que la communauté de communes Sud Alsace Largue, ses communes membres et leurs syndicats de taille infracommunautaire partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Attendu, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre :

- ✓ De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- ✓ D'optimiser la gestion des procédures de passation ;
- ✓ De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ». Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal ou Conseil Syndical), chaque commune ou syndicat intercommunautaire pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhèreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCSAL au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes ou syndicats seront donc

invités à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE la convention de groupement de commande permanent et à la carte, jointe en annexe, désignant la Communauté Sud Alsace Largue comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- APPROUVE l'adhésion de la commune de Traubach-Le-Bas à la convention cadre de groupement permanent et à la carte ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision ;
- AUTORISE le Maire à adhérer à chaque groupement de commande en remplissant le formulaire en annexe de ladite convention dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Délibération rendue exécutoire le 29 septembre 2022. Compte tenu de son affichage à la mairie le 29 septembre 2022 et de sa réception à la préfecture le 29 septembre 2022.*

#### 4. CONVENTION DE MANDAT À TITRE GRATUIT DANS LA PERSPECTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

DCM-26-09-2022-003

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé un article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

*« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Ces dispositions supposent deux prérequis :

- ✓ les statuts de l'EPCI doivent le prévoir expressément ;
- ✓ une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Sur le premier point, l'article 5.2 des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tels qu'arrêtés par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 juin 2021, mentionne explicitement les termes de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Sur le second point, il convient d'établir par voie de convention que l'intervention de l'EPCI pour de tels groupements de commandes avec les communes membres intéressées et leurs syndicats infracommunautaires soit réalisée à titre gratuit.

Il est enfin précisé que les missions confiées à la CCSAL et l'objet des marchés qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes sont détaillés dans une convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, faisant l'objet d'une délibération par ailleurs.

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant une convention de mandat à titre gratuit visant à satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :**

- APPROUVE la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCSAL et les communes membres ou les syndicats infracommunautaires souhaitant adhérer à la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, habilitant la CCSAL à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout pièce afférente à cette décision.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

*Délibération rendue exécutoire le 29 septembre 2022. Compte tenu de son affichage à la mairie le 29 septembre 2022 et de sa réception à la préfecture le 29 septembre 2022.*

**5. AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT- CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES**

*DCM-26-09-2022-004*

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise le dispositif Berger Levraud Échanges Sécurisés proposé par la société Berger Levraud.

En raison d'une nette dégradation du service d'assistance proposé par ce prestataire, de la complexité croissante des logiciels et de l'augmentation des tarifs, il propose de changer d'opérateur.

Le prestataire retenu est la société COSOLUCE.

Après présentation aux agents communaux et avis auprès de collectivités utilisatrices de ce logiciel, il apparaît que ce dernier se veut plus intuitif, adapté aux secrétaires de mairie, avec un service d'assistance réactif, moins onéreux et proposant un accès aux élus.

**Vu** la délibération du 02 mars 2020 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Considérant** qu'un changement d'opérateur de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité nécessite en ce sens une modification de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **décide de changer d'opérateur de transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;**
- **donne son accord pour que la collectivité accède aux services de la société COSOLUCE ;**
- **autorise Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Haut-Rhin ;**
- **autorise Monsieur le maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et la société COSOLUCE.**

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Délibération rendue exécutoire le 29 septembre 2022. Compte tenu de son affichage à la mairie le 29 septembre 2022 et de sa réception à la préfecture le 29 septembre 2022.*

## 6. ÉCONOMIES D'ENERGIE

### 6.1. Eclairage public

Le Conseil Municipal aborde régulièrement les enjeux économiques liés à l'éclairage public. En 2017, la commune avait adhéré au programme CEE proposé par le Pays du Sundgau, permettant ainsi l'installation de lampes LED dans plusieurs rues de la commune. Un rapport d'EDF de 2021 mettait en lumière la consommation excessive de la rue des Bergers, qui est encore en éclairage classique.

Le Conseil Municipal envisage plusieurs solutions pour réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public :

- Mise en place de lampes LED dans les rues n'en étant pas encore dotées.  
→ Sollicitation d'un devis auprès de la société BIHL - Demande de subvention à réaliser.
- Diminuer l'ensemble de l'éclairage public à 20% voir à 10% à partir de 22 heures.  
→ Effectuer un bilan énergétique auprès d'un professionnel.
- Couper l'éclairage public entre 23 heures et 4 heures. Un essai sera mené durant un mois avant d'envisager définitivement cette solution. Une communication sera faite auprès des habitants.

Le Conseil Municipal se laisse un délai pour réaliser différents essais afin déterminer quelle solution sera la plus adaptée en termes d'économie d'énergie mais également de sécurité pour les habitants.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail d'une habitante de la commune demandant qu'une action pour réaliser des économies d'énergie soit menée par le Conseil Municipal.

## **6.2. Bâtiments publics**

Le bureau du secrétariat de mairie est ouvert sur l'espace d'accueil. En période hivernale, la perdition de chaleur est énorme. Monsieur le Maire propose de cloisonner ce bureau pour ne plus chauffer inutilement l'espace d'accueil et l'étage. Il prendra contact avec l'entreprise JS menuiserie pour réaliser un devis.

La lumière de veille du hall d'entrée de la mairie sera éteinte la nuit.

## **7. RÉFÉRENT INCENDIE ET SECOURS**

L'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal.

Il incombe au Maire de désigner le correspondant incendie et secours avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 (art.2 du décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022).

Pour information, Monsieur le Maire va nommer en tant que référent incendie et secours pour le mandat 2020-2026 : **M. Julien GERMANN, Conseiller Municipal**.

## **8. INFORMATIONS LÉGALES : ACTES EFFECTUÉS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Les actes effectués dans le cadre des délégations du Maire depuis janvier 2022 sont les suivants :

### **Subvention :**

- Demande de subvention déposée auprès de la CeA dans le cadre du dispositif « Amendes de police » pour la mise en place de barrières de sécurité devant l'école-mairie.

### **Signature de devis :**

- COSOLUCE - Mise en service - 3 214,00 € HT soit 3 856,80 € TTC.
- COSOLUCE - Abonnement annuel - 1 762,53 € HT soit 2 115,03 € TTC (à compter de 2023).

## 9. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE TRAUBACH ET ENVIRONS

DCM-26-09-2022-005

(Point rajouté)

Monsieur Francis ROBISCHUNG, Maire de la commune et Président du SIAEP, présente et commente le rapport d'activités sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'adduction en Eau Potable (SIAEP) de Traubach et Environs pour l'exercice 2021, conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995, du décret N°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de la circulaire préfectorale du 18 janvier 1996.

Monsieur Francis ROBISCHUNG se retire lors du vote.

**Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 contre et 1 abstention, approuve le rapport d'activité de 2021 tel que présenté et transmis par le SIAEP de Traubach et Environs.**

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 1

*Délibération rendue exécutoire le 29 septembre 2022. Compte tenu de son affichage à la mairie le 29 septembre 2022 et de sa réception à la préfecture le 29 septembre 2022.*

## 10. DIVERS

### ❖ Avancement du projet « création appartements »

La locataire de l'appartement actuel a informé Monsieur le Maire de sa volonté de mettre fin au bail de location en date du 09 octobre 2022. L'état des lieux de sortie et la remise des clés se feront le vendredi 06 octobre 2022.

Monsieur le Maire a repris contact avec l'architecte Madame GERMAIN. Elle préconise de programmer une réunion en fin 2022 - début 2023 lorsque le marché se sera stabilisé et permettra une meilleure visibilité sur le prix des matériaux.

La procédure sera reprise du début : réalisation des devis, prêt bancaire, délibération...

### ❖ Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie qui détaille les nouveautés liées à la publication des actes.

## ❖ P.C.S.

Madame Danièle FERNANDEZ et la secrétaire de mairie ont débuté la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde. Elles ont programmé une réunion en visioconférence en présence de Monsieur le Maire, Monsieur Julien GERMANN et Madame Céline SCHWOERER, en charge des PCS au service Sécurités de la Préfecture.

Madame SCHWOERER a détaillé le document et fourni de nombreux conseils et explications.

## ❖ Entretien de la chapelle

Plusieurs messes sont programmées à la chapelle de septembre à décembre.

Monsieur Joseph FREYBURGER a entretenu durant de longues années la chapelle et il a émis le souhait de s'arrêter.

En vue de la messe qui a eu lieu le dimanche 25 septembre 2022, Monsieur le Maire s'est rendu à la chapelle afin de préparer le lieu pour le culte. L'état de la chapelle était déplorable : mouches mortes par milliers, excréments d'insectes, toiles d'araignées ... Monsieur le Maire a entrepris un nettoyage avec l'aide de son épouse et de l'agent communal, qui a duré plus de 2 heures. Il a également constaté l'état désastreux du pourtour du cœur de la chapelle lié à l'humidité ainsi que la détérioration de la porte d'entrée.

Monsieur le Maire demande à Madame Martine BITSCH, conseillère municipale compétente en la matière, de se renseigner en vue de déterminer qui d'entre la commune et le conseil de fabrique doit prendre en charge les travaux de réparation et d'entretien de la chapelle. Les compétences et devoirs de chacun doivent être clairement détaillés. Il conviendra également de créer une équipe de nettoyage.

De surcroît, il est impératif de trouver rapidement une solution aux dégâts causés par l'humidité. Monsieur le Maire va solliciter l'avis d'un professionnel.

Par ailleurs, le Père Olivier PEYRAT, curé de la communauté de paroisse Saint-Eloi du val du Traubach, a sollicité un caisson pour y ranger ses calices, le vin et quelques livres. Monsieur le Maire a fait appel à Monsieur Emmanuel KOEBERLEN pour la fabrication de celui-ci. Le caisson est en cours de création.

## ❖ Nouvelle association de pêche : CARPE DIEM

La constitution du comité de la nouvelle association CARPE DIEM, dont le Président est Monsieur Bertrand BRASA, a eu lieu le vendredi 16 septembre 2022.

La première assemblée générale s'est déroulée deux jours plus tard.

L'ensemble des documents ont été transmis au tribunal, par la suite sera mise en place la partie administrative de l'association.

Le Conseil Municipal remercie et félicite les membres de l'association pour le repas qui a été organisé pour la journée des conseillers au bord de l'étang communal en date du 25 septembre 2022.

❖ Courrier administrés - Vitesse élevée de véhicules

Monsieur Régis FREYBURGER et Madame Rachel BELZUNG ont adressé un mail aux conseillers municipaux pour les alerter sur les dangers liés aux passages récurrents de véhicules dans la rue des Champs et sur le chemin rural reliant la rue d'Elbach à la rue de la Forêt. Outre le fait que ce chemin rural est interdit à la circulation sauf ayants-droits, les excès de vitesse sont également dénoncés.

Ce courrier ayant été réceptionné le jour de la réunion du Conseil Municipal, les élus n'ont pas pu travailler sur cette demande.

La commission sécurité prendra en charge cette problématique lors de sa prochaine réunion.

❖ Ouverture du centre de valorisation

L'ouverture du centre de valorisation de RETZWILLER aura lieu le 10 octobre 2022.

❖ Passation de commandement CPI du Val du Traubach

La passation de commandement entre le Capitaine Marcel MORILLON et l'Adjudant Lionel FREYBURGER se déroulera le samedi 08 octobre 2022. Les préparatifs ont déjà débuté tant du côté des Sapeurs-pompiers que des Maires.

Le Conseil Municipal est convié à cette cérémonie.

❖ Remerciements

Famille CENTLIVRE : pour le panier garni offert par la municipalité à l'occasion des 94 ans de M. CENTLIVRE Albert.

Famille GOEBEL : pour les condoléances adressées par la municipalité suite au décès de Mme GOEBEL Catherine.

UNC Gildwiller et Environ : pour la subvention annuelle.

❖ Stationnement gênant

Une voiture est stationnée depuis quelques semaines sur le trottoir rue Principale. La commune ne sachant pas à qui elle appartient malgré l'enquête menée auprès du voisinage, a fait appel à la gendarmerie. Cette dernière a marqué le véhicule en vue d'une procédure de mise en fourrière. Les conseillers demandent à ce qu'au préalable une recherche du propriétaire soit réalisée par les gendarmes.

**Personne ne demande plus la parole, la séance est levée à 22h40.**

# **Clôture de la réunion du Conseil Municipal de la commune de TRAUBACH-LE-BAS**

## **-Séance du 26 septembre 2022 -**

### **Ordre des délibérations**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2022
2. Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle rue du Moulin en vue sa régularisation de son emprise publique et de son classement dans le domaine public communal
3. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la communauté de communes Sud Alsace Largue
4. Convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte
5. Convention de mandat à titre gratuit dans la perspective de groupements de commandes
6. Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État – Changement d'opérateur de télétransmission des actes
7. Economies d'énergies
  - 7.1. Eclairage public
  - 7.2. Bâtiments publics
8. Référent incendie et secours
9. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
10. Approbation du rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Traubach et Environs (Point rajouté)
11. Divers

<b>Membres présents</b>			
<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>
ROBISCHUNG Francis	Maire	X	
STUTZMANN Guy	1 <sup>er</sup> adjoint	X	
FREYBURGER Olivier	2 <sup>ème</sup> adjoint	X	
FERNANDEZ Danièle	3 <sup>ème</sup> adjointe	X	
BITSCH Martine	Conseillère Municipale	X	
FREYBURGER Christelle	Conseillère Municipale	X	
GERMANN Julien	Conseiller Municipal		X
MEDER Aline	Conseillère Municipale	X	
MEYER Denis	Conseiller Municipal	X	
MURER Sébastien	Conseiller Municipal	X	
PFLIEGER Gilbert	Conseiller Municipal	X	

<b>Signature du procès-verbal</b>		
<b>Le Maire</b>	<b>Secrétaire de séance</b>	
Francis ROBISCHUNG	Aline MEDER Conseillère Municipale	Stéphanie WANNER Secrétaire de mairie